

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de la cohésion sociale (DCS)

Crédit : 36 500 000 francs

Année : 2024

**Objet : Financement supplémentaire pour l'Hospice Général -
Prestations - Asile**

Programmes : C05 - Actions en matière d'asile et de migration

Nature : 36 – Hospice Général – Prestations – Asile

Nombre de postes : N/A

Motifs-détails : Les prestations en matière d'asile et de migration résultent de la loi d'application de la loi fédérale sur l'asile - F 2 15 (LaLAsi) et de son règlement. Selon les projections de l'Hospice général à fin août, les dépenses nettes dévolues à ces prestations pour cette année devraient s'élever à 119 263 761 francs, entraînant par conséquent un dépassement de crédit probable de 36 500 000 francs, soit +44.1%.

Ce crédit supplémentaire se répartit à hauteur de 20 100 000 francs de charges nettes liées aux prestations d'assistance et de santé, et de 16 400 000 francs de charges nettes liées à l'hébergement. Il s'explique essentiellement par une augmentation plus importante que prévu du coût moyen des prestations par bénéficiaire. Ce dernier a augmenté de 52%, soit un coût moyen projeté cette année de 11 355 francs net par bénéficiaire (7 474 francs au budget 2024).

En effet, le coût de la santé et les primes d'assurance-maladie ont fortement progressé cette année, avec +9.1% d'augmentation de la prime moyenne cantonale à Genève. À cela s'ajoute l'inflation qui touche le marché immobilier et des difficultés pour l'Hospice général à trouver des solutions d'hébergement adaptées à des coûts raisonnables. Des solutions d'hébergement d'urgence ou temporaire, plus coûteuses, telles que Palexpo, restent encore nécessaires pour pouvoir répondre

aux besoins de logement des migrants au vu du contexte actuel du marché immobilier genevois.

Par ailleurs, l'Hospice général a constaté que le coût net des prestations aux personnes de statut S est bien plus important que prévu car elles n'ont pas droit à la majorité des autres prestations qui contribuent habituellement à diminuer les montants accordés aux migrants. De plus, une proportion importante de personnes de statut S dispose de logements privés dont la prise en charge est souvent plus coûteuse, en comparaison du coût moyen des places d'hébergement mises à disposition par l'institution.

Bien que le nombre de personnes suivies en 2024 par l'Hospice général soit en hausse de 5.1% par rapport à 2023, il est néanmoins inférieur aux estimations au budget 2024 de 3.2%, ce qui contribue à atténuer la hausse des prestations financières nettes. En revanche, l'Hospice général constate une augmentation du nombre de migrants de statut S, soit une progression de 7.2% par rapport à 2023 et de près de 11% par rapport au budget 2024. En effet l'Hospice général s'attend à suivre 3 700 personnes ayant un permis S dans son dispositif cette année, sur un total de 10 700 migrants projetés.

Afin de respecter les dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit pour un montant total de **36 500 000 francs**.

Conseil d'Etat :



6 novembre 2024

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :